

Aux contribuables de la susdite municipalité **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE:

Lors d'une session ordinaire tenue le 12e jour de décembre 2024, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le Règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 152 \$

remboursable en 20 ans ;

Ce règlement a reçu l'approbation du MAMH en date du 23 janvier QUE:

2025:

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 QUE:

avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes

les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE: Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 28 ième jour de janvier 2025.

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffièretrésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28ième jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28ième JOUR DE JANVIER 2025

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison

Directrice générale et Greffière-trésorière